

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 05 février 2018

L'an deux mille dix-huit le cinq février à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Irène MONLUN -
François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie
DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie
WASTIAUX GIUDICELLI - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe
DESPUJOLS - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty
DESPAGNE - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Emmanuel MAGES procuration à Jérémie LANDREAU
Fatiha BOZDAG procuration à Zeineb LOUNICI
Laurence MENEZO procuration à Naji YAHMDI
Dany DEBAULIEU procuration à Philippe DESPUJOLS
Jean-Louis HAURIE procuration à Gérard DUBOS
Patrick GUILLEMOTEAU procuration à Didier SARRAT

Secrétaire de séance : Sylvie TRAUTMANN

n°d'ordre : DEL2018_033

Objet : Agenda des Solutions Durables - Rapport annuel d'information en matière de développement durable

Monsieur Jérémie LANDREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Ce rapport annuel d'information répond aux obligations posées par la loi Grenelle qui demande aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants de présenter, en amont du Débat d'Orientations Budgétaires, « un rapport sur leur situation en matière de développement durable (...) présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget (...) ».

La nature de ces obligations a été précisée par décret et circulaire : « Ce rapport porte sur un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, sur un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par cette collectivité sur son territoire, ainsi que sur l'analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes.

Ce rapport a été bâti selon le cadre de référence national des Agendas 21 en dressant le bilan des actions menées sur les 4 finalités de développement durable (Ville Ensemble qui

regroupe les thèmes de la solidarité, de la cohésion sociale et de l'épanouissement humain, Climat qui regroupe les thèmes de l'énergie et de la Lutte contre le changement climatique, Nature et Biodiversité qui regroupe les thèmes des espaces verts et de la protection de la biodiversité, Modes de productions et de consommations responsables). Ce 7^{ème} rapport présente de façon synthétique et non exhaustive, pour chaque finalité du développement durable, les évolutions de contexte, une synthèse des actions menées et les perspectives à venir.

Quelques exemples de réalisations menées en 2017 : l'élaboration du Projet éducatif de territoire 2017/2020, l'extinction de l'éclairage public, les aménagements écologiques réalisés à Jozereau, Lartigon et au Bourgailh ou bien encore l'expérimentation sur le tri des déchets des cantines scolaires.

L'année 2017 a, par ailleurs, vu se concrétiser l'élaboration de l'Agenda des Solutions Durables, le nouveau programme d'actions de Pessac en faveur de la transition écologique.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 17 juin 2011 et la circulaire du 11 août 2011 pris en application de la loi Grenelle instaurant le Rapport annuel de Développement durable,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement rendant obligatoire la rédaction d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour toutes les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel en matière de Développement durable.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 05 février 2018

L'an deux mille dix-huit le cinq février à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES
- Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI
- Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier
BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Didier SARRAT - Gérard DUBOS -
Philippe DESPUJOLS - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty
DESPAGNE - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Fatiha BOZDAG procuration à Zeineb LOUNICI
Laurence MENEZO procuration à Naji YAHMDI
Dany DEBAULIEU procuration à Philippe DESPUJOLS
Jean-Louis HAURIE procuration à Gérard DUBOS
Patrick GUILLEMOTEAU procuration à Didier SARRAT

Secrétaire de séance : Sylvie TRAUTMANN

n°d'ordre : DEL2018_034

Objet : Égalité Femmes/Hommes - Rapport de situation comparée et politiques publiques - année 2017

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

A partir du 1^{er} janvier 2016, dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire ou le président de l'EPCI doit présenter respectivement au conseil municipal ou au conseil communautaire, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.

Ce rapport doit documenter les inégalités professionnelles entre femmes et hommes au sein de la collectivité et sur le territoire, recenser les politiques publiques menées par la collectivité pour l'égalité femmes/hommes sur son territoire (conception, mise en œuvre et évaluation) et fixer des orientations de moyen et long terme pour corriger les inégalités.

Dans sa première partie, réservée aux ressources humaines, le rapport de situation comparée en matière d'égalité Femmes/Hommes comprend des données relatives aux conditions générales d'emploi (effectifs, durée et organisation du travail, embauche et départ, promotion...), à la formation, aux conditions de travail, aux congés.

La seconde partie repose sur le recensement des actions et politiques publiques développées par la collectivité en vue de la promotion de l'égalité Femmes/Hommes. L'année 2017 a été marquée notamment par de nombreuses actions de promotion de l'égalité filles/garçons dans le domaine de l'éducation :

- Ateliers contes à destination des élémentaires,
- Actions « mixité dans le choix des métiers » en direction de deux collèges,
- Réalisation d'un journal par et pour les jeunes dont le premier numéro a été consacré aux femmes,

Enfin, durant la journée « Pessac S'engage » du 17 novembre, la question de l'égalité femmes/hommes a été mise à l'honneur lors d'ateliers destinés aux jeunes (élémentaires et collégiens) et des adultes.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 12 mars 2012,
Vu la loi du 4 août 2014 et plus précisément son article 61,

- de prendre acte de la présentation du rapport de situation sur l'égalité Femmes/Hommes pour l'année 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 05 février 2018

L'an deux mille dix-huit le cinq février à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES
- Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI
- Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSCH - Laurent DESPLAT - Didier
BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Didier SARRAT - Gérard DUBOS -
Philippe DESPUJOLS - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty
DESPAGNE - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Fatiha BOZDAG procuration à Zeineb LOUNICI
Laurence MENEZO procuration à Naji YAHMDI
Dany DEBAULIEU procuration à Philippe DESPUJOLS
Jean-Louis HAURIE procuration à Gérard DUBOS
Patrick GUILLEMOTEAU procuration à Didier SARRAT

Secrétaire de séance : Sylvie TRAUTMANN

n°d'ordre : DEL2018_035

Objet : Rapport sur l'avancement de la mutualisation pour la Ville de Pessac - année 2017

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Au 1^{er} janvier 2016 ont été créés des services communs mutualisés entre Bordeaux Métropole et la Ville de Pessac. Le Conseil Municipal a été conduit à se prononcer sur les différentes étapes de ce processus de mutualisation, particulièrement lors de ses séances du 9 février 2015, 30 mars 2015, 9 novembre 2015 et 15 février 2016,

Le contrat d'engagement entre Bordeaux Métropole et la Ville de Pessac prévoit que des évaluations régulières sont conduites, pour vérifier le respect des engagements pris par les cocontractants.

Sur ces bases, il est apparu souhaitable d'établir chaque année un rapport sur l'avancement de la mutualisation concomitant à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), pour informer le Conseil sur les éléments spécifiques à la conduite de cette démarche pour Pessac.

Lors de la séance du 6 février 2017, un premier rapport a été présenté au Conseil Municipal. Il visait à rappeler le cadre général de la démarche de mutualisation, à

présenter des premiers bilans du service rendu, puis à décrire les principaux impacts de la mutualisation sur l'organisation des services municipaux. Il présentait enfin les perspectives d'action pour les mois suivants.

Par ailleurs, le Conseil de Bordeaux Métropole a reçu présentation, lors de sa séance du 27 janvier 2017, du rapport d'avancement 2016 de la mutualisation pour la Métropole. Ce rapport faisait état de l'ampleur inédite des évolutions apportées à l'organisation administrative de la Métropole, l'accroissement sans précédent du volume d'activités s'étant accompagné d'une mutation profonde des modes de fonctionnement, initiée en 2016 et appelée à se poursuivre.

Pour Pessac, le deuxième rapport aujourd'hui présenté porte pour l'essentiel sur l'année 2017 et s'attache à :

- rappeler de manière concise le cadre général de la création des services communs avec Bordeaux Métropole, ainsi que les modifications d'organisation ou de financement mises en œuvre en 2017
- détailler le dispositif de suivi et les attendus de Pessac par rapport aux services communs
- présenter les faits marquants de l'activité des services communs en 2017
- présenter les indicateurs consolidés de l'activité des services communs en 2017

Dans un souci d'information régulière, un rapport d'avancement de la mutualisation sera communiqué, chaque année, au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- de prendre acte de la présentation du rapport sur l'avancement de la mutualisation pour la Ville de Pessac.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 05 février 2018

L'an deux mille dix-huit le cinq février à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES
- Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI
- Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier
BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Didier SARRAT - Gérard DUBOS -
Philippe DESPUJOLS - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty
DESPAGNE - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Fatiha BOZDAG procuration à Zeineb LOUNICI
Laurence MENEZO procuration à Naji YAHMDI
Dany DEBAULIEU procuration à Philippe DESPUJOLS
Jean-Louis HAURIE procuration à Gérard DUBOS
Patrick GUILLEMOTEAU procuration à Didier SARRAT

Secrétaire de séance : Sylvie TRAUTMANN

n°d'ordre : DEL2018_036

Objet : Rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2018

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'article L 2313-1 et l'article D.2312.3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu la présentation du rapport sur les orientations budgétaires,

Considérant que ce débat doit avoir lieu en Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif,

- de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2018 de la Ville de Pessac.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 07/02/2018

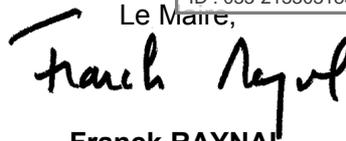
Reçu en préfecture le 07/02/2018

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20180207-DEL2018_036-DE

Le Maire,



Franck RAYNAL

Rapport sur les orientations générales pour le B.P. 2018

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels de la commune ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le décret D.2312-3 du CGCT précise qu'il comporte les informations suivantes :

- 1 - Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement.
- 2 - La présentation des engagements pluriannuels, les orientations envisagées en matière de dépenses et de recettes d'investissement et, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme
- 3 - Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la commune pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations fixées aux 1°, 2°, 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

En outre, le rapport comporte, dans les communes de plus de 10 000 habitants, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Ce rapport ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure de l'élaboration budgétaire et ne présente donc pas de caractère décisionnel.

Nous verrons tout d'abord le contexte économique et financier national tel qu'il a été présenté dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. Ensuite nous évoquerons les mesures de la loi de Finances 2018, de la loi de Finances rectificative 2017 et de la loi de programmation 2018-2022 qui impactent la commune. Enfin, seront abordées la situation des finances de la ville au 31 décembre 2017 et les orientations pour 2018 et les années suivantes.

I – Le contexte économique et financier présenté dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 prévoit une amélioration du contexte économique national, mais souligne la situation dégradée des finances publiques. La croissance a retrouvé un rythme plus solide mais modéré, proche de 1 % entre 2014 et 2016. À partir de l'automne 2016 l'activité a accéléré pour atteindre une progression trimestrielle de 0,5 %. Aussi, l'économie française est sur une trajectoire de reprise plus vigoureuse depuis fin 2016 : la croissance s'établirait à +1,7 % en 2017 et en 2018.

Cette prévision est soumise à de nombreux aléas. L'environnement international est incertain, en particulier en ce qui concerne la sortie du Royaume-Uni de l'UE et l'orientation de la politique budgétaire américaine. Les évolutions du pétrole et du change sont également sources d'incertitudes.

À moyen terme, les projections reposent sur une stabilisation de la croissance à +1,7 % de 2019 à 2021, puis à +1,8 % en 2022.

Le scénario retenu dans programmation 2018-2022 fait l'hypothèse d'un retour des prix vers des niveaux cohérents avec la cible de la BCE (soit un peu moins que 2%).

Loi de programmation des finances publiques	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Croissance du PIB en %	1,1	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,8
Indice des prix consommation hors tabac en %	0,2	1	1	1,1	1,4	1,75	1,75

II – Une actualité législative riche pour le secteur public local

Le dialogue entre l'Etat et les collectivités locales est essentiel. Il doit être continu et régulier afin de co-construire un nouveau schéma de la fiscalité locale, stable et pérenne. Ce temps de dialogue permet de mieux saisir les spécificités de notre commune engagée dans un processus fort et inévitable de mutualisation.

De récentes dispositions législatives ont fortement modifié les relations Etat – Collectivités locales :

- la loi de finances 2018 instaure un dégrèvement progressif visant à dispenser de taxe d'habitation (TH) sur la résidence principale 80 % des foyers d'ici 2020 ;
- la loi de programmation 2018-2022 qui fixe une trajectoire de désendettement et un taux de croissance des dépenses de fonctionnement des collectivités locales, et prévoit les modalités d'une contractualisation entre certaines communes et l'Etat

1- La loi de finances pour 2018

- **Stabilité globale de la DGF** : à Pessac, la DGF forfaitaire était de 5.9 M€ en 2017, avec la baisse de population elle pourrait très légèrement diminuer. Au sein de la DGF, les dotations de péréquation, et notamment la DSU, progresseront. La commune, qui restera éligible à la DSU, bénéficiera de cette augmentation avec une enveloppe qui passerait de 1.47 M€ à légèrement plus de 1.5 M€.

- **Le FCTVA** : la gestion de ce fonds va être simplifiée à partir de 2019. Un mécanisme d'automatisation du calcul remplacera le traitement manuel réalisé aujourd'hui par le service commun finances et les services de l'état.

- **Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**

Il devait atteindre le palier de 2 % des recettes fiscales. La loi de finances 2018 abandonne ce palier et fixe le FPIC à 1 milliard €. Pessac contribuait pour 0.6 M€ en 2017. Pour 2018 et compte tenu des changements de périmètres intercommunaux, il n'est pas possible d'estimer de manière précise notre contribution. Toutefois on s'orienterait vers une évolution marginale de cette dépense.

- **Une taxe d'habitation appelée à disparaître**

L'article 5 de la loi de finances 2018 instaure un dégrèvement de la TH dont l'objectif est de dispenser de TH sur la résidence principale 80 % des foyers (22 millions) d'ici 2020. Seuls les 20 % restant (6 millions de foyers) acquitteront cette taxe. Toutefois la proportion de contribuables assujettis à la TH sera variable selon les communes. Les simulations réalisées pour Pessac indiquent qu'un peu plus de 70 % des foyers bénéficieraient de cette mesure. Le mécanisme est progressif : abattement de 30 % en 2018, de 65 % en 2019 et total en 2020. La mesure d'allègement devrait être neutre pour les communes. En effet le dégrèvement garantit la compensation intégrale des recettes. L'évolution des valeurs locatives sera prise

en compte chaque année pour le calcul du dégrèvement, toutefois les taux et abattements resteront ceux de 2017. Aussi, une hausse des taux ou une réduction des abattements décidés par la commune serait à la charge des contribuables.

Si la suppression de la TH en 2020 / 2021 pour tous les contribuables telle que rapportée par les médias est confirmée, la question de la recette de substitution pour les communes se posera alors.

2- La loi de programmation des finances publiques 2018-2022

- **Les collectivités associées à l'effort de réduction du déficit public**

Les collectivités doivent se désendetter sur la période 2018-2022. Aussi l'encours de dette des collectivités doit diminuer de 54 milliards € (171 milliards € d'encours à ce jour). Pour atteindre cet objectif la loi fixe un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à 1.20 % appliqué à une base de dépenses constaté dans le Compte de Gestion 2017. L'objectif est de dégager une épargne supplémentaire pour l'affecter au désendettement.

A chaque DOB les collectivités présentent leurs objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- L'évolution du besoin annuel de financement

Toutefois si la trajectoire de désendettement des collectivités subsiste, le respect des objectifs n'est plus contraignant.

Enfin, un plafond de capacité de désendettement est fixé à 12 ans pour les communes. Les communes dépassant ce plafond doivent présenter, dans leurs contrats, une trajectoire d'amélioration de cette capacité de désendettement.

- **Un dispositif de contractualisation Etat - Collectivités prévu pour les plus grandes collectivités**

Des contrats de 3 ans, signés au 1^{er} semestre 2018, entre les collectivités et l'Etat permettent d'organiser la contribution du secteur public local à la réduction des dépenses et du déficit public. Ces contrats sont obligatoires pour les communes dont les dépenses réelles de fonctionnement 2016 sont supérieures à 60 M€. Pour mémoire, les dépenses réelles de fonctionnement de Pessac sont de 59.2 M€. Aussi Pessac n'est pas concernée par ce contrat bien qu'étant très proche du seuil de 60 M€. Les collectivités dont les dépenses de fonctionnement 2016 se situaient en dessous des 60 M€ conservent toutefois la liberté de contractualiser avec l'Etat.

Ces contrats déterminent un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et un objectif d'amélioration du besoin de financement. Le taux de croissance annuel des dépenses de fonctionnement peut être modulé à la hausse ou à la baisse en fonction du respect des 3 critères suivants dans la limite de 0.15 % par critère :

- critère croissance démographique : la population a connu entre 2013 et 2018 une évolution annuelle supérieure d'au moins 0,75 point à la moyenne nationale
- critère richesse population : le revenu moyen par habitant est inférieur de plus de 20 % au revenu moyen par habitant de l'ensemble des collectivités ou, pour les communes, la proportion de population résidant dans les quartiers prioritaires politique de la ville est supérieure à 25 % ;
- critère « effort passé en fonctionnement » : les dépenses réelles de fonctionnement ont connu une évolution inférieure d'au moins 1,5 point à l'évolution moyenne constatée pour les communes de la même catégorie entre 2014 et 2016.

À compter de 2018, il est constaté chaque année la différence entre les dépenses réelles de fonctionnement exécutées et l'objectif annuel de dépenses fixé dans le contrat. Dans le cas où cette différence est supérieure à 0, il est appliqué une reprise financière de 75 % de l'écart constaté. Le montant de cette reprise ne peut excéder 2 % des recettes de fonctionnement.

Cette reprise peut être de 100 % si la collectivité devait signer un contrat et qu'elle a refusé de le faire.

En cas de respect des objectifs, le représentant de l'État peut accorder aux communes signataires d'un contrat une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local.

Compte tenu de ces orientations, et dans l'attente de précisions sur les modalités de contractualisation avec l'État qui doivent être communiquées aux collectivités par voie de décret, la Ville de Pessac n'envisage pas de passer contrat en 2018.

III – Les orientations du B.P. 2018 de la commune de Pessac

1- Les recettes de fonctionnement

On observe de nouveau en 2017 une croissance des recettes de fonctionnement. Elles dépasseront 65,5 M€ contre 63.5 M€ en 2016 et 64 M€ en 2015.

La progression de ces recettes entre 2016 et 2017 sera donc de l'ordre de 3 %. Cette croissance des recettes est la conséquence d'une baisse moins importante de la DGF qu'en 2015 et 2016. Elle est également liée à la bonne tenue des droits de mutations. A noter la recette exceptionnelle de 1 M€ correspondant au remboursement du montant de la fraude sur le marché du Complexe sportif de Bellegrave (cf décision modificative n°1 votée au Conseil municipal de juillet 2017).

Les réalisations 2017 et les estimations 2018 de nos principales recettes sont les suivantes :

- L'évolution de la DGF

EN M€	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DGF Forfaitaire	9,6	9,1	7,8	6,6	5,9	5,7
D.S.U	1,3	1,3	1,3	1,3	1,5	1,5
Dotation de Péréquation	0,5	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4
TOTAL	11,4	10,9	9,5	8,3	7,8	7,6

La loi de finances 2018 prévoit une stabilité de la DGF après les baisses conséquentes subies entre 2013 et 2017. A noter que la population Pessacaise passe à 62 260 habitants contre 62 535 habitants en 2017, ce chiffre de population impactera à la baisse le montant de la DGF. On rappelle toutefois que Pessac aura perdu en montant cumulé sur la période 2013 à 2018 près de 13 millions d'euros de dotations de l'Etat.

- Le produit de la fiscalité directe locale (taxes d'habitation et foncières)

L'évolution de la TH n'aura pas d'incidence sur les recettes de la commune puisque l'État se substituera aux contribuables locaux qui bénéficieront d'un nouvel abattement.

Les bases fiscales définitives et leurs évolutions pour Pessac sont les suivantes :

Bases nettes en K€	2013	2014	2015	2016	2017
Taxe d'habitation	78 915	80 919	83 804	84 162	85 498
Taxe foncière bâtie	67 806	69 556	71 233	72 979	74 291

Évolution bases	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Taxe habitation	+ 2,5 %	+ 3,6 %	+ 0,4 %	+ 1,6 %
Taxe foncière bâtie	+ 2,6 %	+ 2,4 %	+ 2,5 %	+ 1,8 %

En 2017 l'actualisation forfaitaire des bases à 0,4 % contre 1 % en 2016 explique l'évolution modérée. Pour 2018 l'actualisation des valeurs locatives est de + 1 %.

Le budget primitif 2018 sera donc construit sur :

- une hypothèse d'augmentation des bases fiscales de la taxe d'habitation de 2 % et de la taxe foncière bâtie de + 2,4 %
- une stabilité des taux d'imposition pour la 5^{ème} année consécutive du mandat.

En M€	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Prév2018
Produit fiscalité directe locale	36.8	38.5	39.5	40.7	41.3	41.9	42.7
Evolution des taux	+1.9%	0%	0%	0%	0%	0%	0%

- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSM)

C'est une dotation perçue par les communes membres de Bordeaux Métropole. Cette dotation est calculée en fonction des critères suivants contenus dans le pacte budgétaire et fiscal métropolitain :

- Potentiel financier pour 20 %
- Revenu par habitant pour 30 %
- Effort fiscal pour 5 %
- APL et population 10-16 ans pour 25 %
- DSC 2015 pour 20 %

Cette enveloppe dépend de l'évolution des recettes de Bordeaux Métropole, aussi nous n'en connaissons pas encore le montant définitif pour 2018. Toutefois on s'oriente vers une stabilité de cette dotation.

En M€	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DSM	2.8	2.8	2.7	2.7	2.7	2.7

- Les droits de mutations

Le dynamisme de cette taxe entamée en 2013 s'accroît fortement en 2017 avec un produit de 3,1 M€. Toutefois, cette recette étant aléatoire, elle fera l'objet d'une estimation prudente en 2018.

En M€	2013	2014	2015	2016	2017	2018
TA aux droits de mutations	1.9	2.1	2.4	2.5	3.1	2.7

2- Les dépenses de fonctionnement

La maîtrise des dépenses de fonctionnement des chapitres 11 (charges à caractère général) et 65 (charges de gestion courante) reste une priorité car elle permet de ne pas augmenter les taux d'imposition ainsi que de générer l'autofinancement nécessaire à une politique d'investissement dynamique. Elles approcheront 60 M€ en 2017 (avec une dépense exceptionnelle liée à la fraude Bellegrave – cf partie « recettes »). En retraitant cette dépenses exceptionnelle, les dépenses de fonctionnement 2017 seront au même niveau que celle de 2015 et 2016 soit 59.2 M€.

- L'attribution de compensation

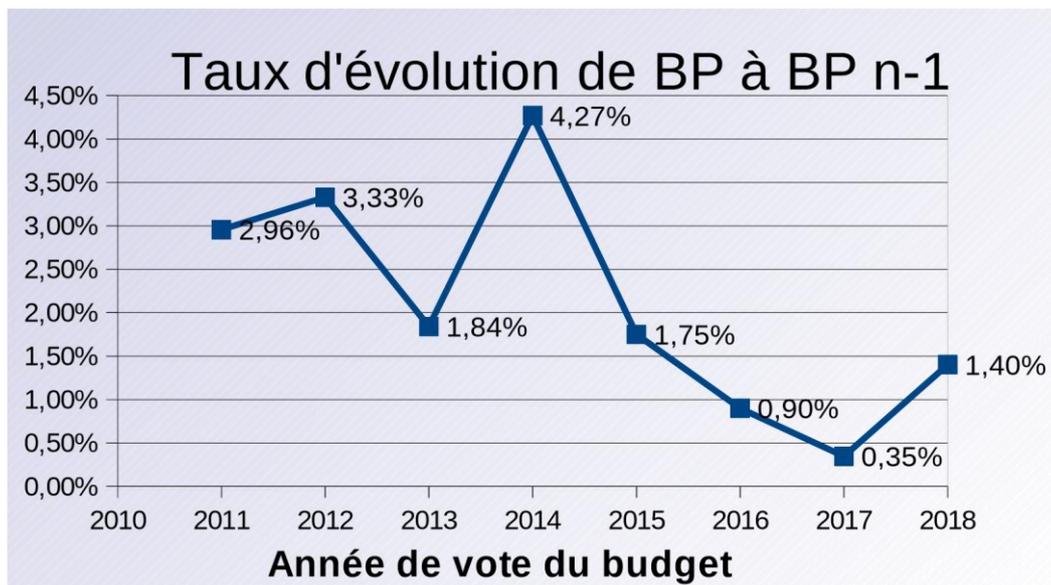
Les dépenses de fonctionnement sont fortement impactées depuis 2016 par les transferts de compétences et la mutualisation de services avec Bordeaux Métropole. En 2017 l'attribution de compensation (AC) de fonctionnement a été de 9.5 M€ et l'AC d'investissement de 0.9 M€. Par délibération de décembre 2017, le conseil municipal a revu le montant des AC en y intégrant la création du service commun « archives » et des révisions de niveaux de services. L'AC 2018 progressera donc légèrement à 10,58 millions d'euros qui se décomposerait comme suit :

- part fonctionnement 2018 : 9,64 M€
- part investissement 2018 : 0,94 M€

- Les dépenses de personnel sont contenues tout en renforçant l'effort budgétaire en faveur des agents de la ville

La masse salariale prévue au budget primitif 2018 serait en augmentation de 1,4 % par rapport au budget 2017 en s'établissant à 28 469 180€, s'inscrivant dans la poursuite de la maîtrise de la masse salariale de la collectivité et en permettant de répondre aux engagements pris devant les habitants de Pessac.

Le compte administratif 2017 de la masse salariale (chapitre 012) s'établira à 27,8M€, soit un taux de consommation de plus de 99% et une économie d'environ 223 000€ réalisée au cours de cet exercice (rappel budget 2017 : 28 M€).



Cette maîtrise de l'évolution de la masse salariale a permis de répondre aux besoins de créations de postes au sein de la direction de l'Éducation à l'occasion de l'ouverture de 3 classes maternelles à la rentrée scolaire 2017 et pour maintenir le taux d'encadrement dans les accueils périscolaires.

Le nombre d'agents en surnombre en attente de reclassement est limité à 4 situations ce qui réduit l'impact budgétaire de la démarche de maintien dans l'emploi.

Les marges ainsi dégagées, partiellement liées à une nouvelle organisation des rythmes scolaires sur 4 jours, permettront de limiter l'augmentation de la masse salariale tout en

assurant un renforcement et une amélioration du service public notamment dans les domaines de la sécurité, de la maintenance des bâtiments, de la vie associative, du sport et de la culture. Le glissement vieillesse technicité représente 0,77 % d'augmentation dont 0,47 % résultent des avancements d'échelon à la cadence unique qui s'imposent à l'employeur.

Les efforts de gestion permettent d'absorber les augmentations de masse salariale liées à des décisions municipales afin de réaffecter des postes, maintenir les mécanismes d'indexation du régime indemnitaire ou le maintien de la prise en charge totale de la cotisation des agents auprès de la MNT dans le cadre du contrat collectif prévoyance-maintien de salaire malgré une augmentation de taux contractuel.

Dans sa volonté de développer une politique de promotion professionnelle pour toutes les catégories, et afin de donner aux agents des perspectives réelles d'évolution de carrière au sein de la collectivité, la municipalité a décidé de maintenir en 2018 le même nombre d'agents promus qu'en 2017. Il convient de noter que pour un nombre identique d'agents promus, le coût total des promotions et avancements 2018 est en augmentation de 30% par rapport à celui de 2017, en raison notamment de la réévaluation des salaires des agents publics suite à la mise en œuvre du Parcours Professionnel, Carrière et Rémunération (PPCR) et de l'augmentation du point d'indice au 1er février 2017.

Au cours des 4 dernières CAP, entre 2015 et 2018, 325 agents de la Ville et du CCAS soit près de un agent titulaires sur deux ont bénéficié d'une évolution de carrière par promotion interne ou avancement de grade.

Les décisions municipales conduisent à une augmentation de 1,77% de la masse salariale dans ce contexte de développement des services aux Pessacais.

Les mesures nationales concernent essentiellement les cotisations et contributions puisque le volet 2018 du PPCR (parcours professionnels, carrière et rémunération) a été reporté d'un an. Elles se concrétisent dans la création d'une indemnité compensatrice de CSG. Elle est versée aux fonctionnaires affiliés à la CNRACL pour compenser l'augmentation du taux de CSG qui aurait eu pour effet de réduire le net à payer des agents. Afin que cette indemnité ne vienne pas représenter un coût supplémentaire pour les collectivités, les taux de contribution URSSAF diminuent dans des proportions identiques. Enfin, la contribution Pôle emplois diminue elle aussi. L'ensemble de ces décisions conduisent à une baisse de 0,37 %.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le projet d'aménagement et de régularisation du temps de travail des agents est mis en œuvre (délibération du Conseil municipal du 3 avril 2017). Les nouvelles organisations sont en place et une période d'évaluation de ces évolutions sera conduite au cours de cette année pour d'éventuels ajustements en 2019.

- La subvention versée au C.C.A.S. progressera en 2018

La subvention versée en 2016 au CCAS a été de 4,88 millions d'euros. Celle-ci avait été réduite à 4,55 millions d'euros environ en 2017 car le CCAS a utilisé son excédent pour équilibrer son budget. Nous anticipons un retour de la subvention à son niveau de 2016 car l'excédent 2017 est moindre.

Ces dispositions budgétaires doivent permettre en 2018 :

- Intervention sociale : accompagnement des bénéficiaires (ateliers éducatif budgétaire, développement d'un axe socio - esthétique coiffure/ bien être) soutien de l'association EPI'SOL, maintien de 6 places d'hébergement d'urgence ouvertes en 2017

- Santé : adoption du contrat local de santé métropolitain, création de guides santé à l'usage des professionnels et du public, poursuite des actions nationales de prévention et de promotion de la santé

- Séniors : accompagnement des publics (lutte contre la fracture numérique, étude de l'extension du portage de repas à domicile, actions pour dispositif aidant/aidés CARSAT prévention des TMS et risques de chutes), inauguration de la Maison des Seniors au sein de

Marcade, poursuite des actions dans le cadre de la charte MONALISA et ambition à associer au label « ville amie des aînés »

- Personnes porteuses de handicap : animation de la commission communale pour l'accessibilité et projet d'accueil et information au sein de la mairie
- Petite enfance : activités au sein de l'espace Marcade en lien avec les seniors, troisième édition du forum petite enfance, labellisation écologique des crèches et achats d'alimentation biologique à 10% dans les multi-accueils, soutien à la parentalité, réflexion transversale (Education, jeunesse, petite enfance, partenaires institutionnels) autour de l'accueil des enfants en situation de handicap
- Développement du programme de réussite éducative

- Les autres dépenses

Le chapitre des charges générales devrait connaître une légère baisse entre le BP 2017 et le BP 2018. On rappelle qu'en 2017 le montant de ce chapitre était de 11.2 M€.

Le BP 2018 sera impacté par l'arrêt de la réforme des rythmes scolaires. La Ville de Pessac a fait le choix de revenir à la semaine de 4 jours à la rentrée 2018, ce qui emporte des conséquences sur le plan budgétaire qui produiront partiellement leurs effets en 2018 (sur 4 mois) et pleinement leurs effets en 2019, en année pleine.

Les principes généraux du projet de refonte des rythmes scolaires sont :

- une évolution de l'offre périscolaire avec un nombre resserré de services proposés à la rentrée 2018 (suppression des ateliers éducatifs - TAP -, suppression des services de relais - garderie, suppression de l'accueil périscolaire du mercredi matin)
- la proposition d'une nouvelle offre de service extrascolaire, notamment le mercredi, sur une journée entière
- une recomposition du temps de travail des personnels éducatifs pour répondre à la refonte du service rendu

En synthèse, le nouveau projet de rythmes scolaires se caractérise par une rationalisation des services proposés - qui s'accompagne d'une diminution des dépenses - tout en préservant une offre de proximité, accessible à tous et de qualité.

Le budget 2018 traduit l'effort porté sur la sécurité des Pessacais avec la progression du budget consacré à la Police Municipale. Actuellement, les brigades couvrent une amplitude horaire de 68 heures hebdomadaires (du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30 et le samedi de 9h à 18h30 (été) et de 9h à 17h (hiver)).

A compter du 1^{er} juillet 2018, une brigade de soirée travaillera le mardi de 18h à 1h et du mercredi au samedi de 17h30 à 1h.

Dans une logique d'amélioration de la qualité du service au public et du développement d'une relation de proximité, les objectifs de cette création sont :

- mise en place d'un « tuilage » des brigades journée/soirée dans une logique de continuité de service
- suivi et traitement de problématiques spécifiques : incivilités, conflits de voisinage mais aussi les Opérations Tranquillité Absence (+ 58 % en 2017 par rapport à 2016), lutte contre les cambriolages, interpellations en flagrant délit
- sécurisation de l'ensemble des manifestations publiques
- présence rassurante sur la voie publique, mission de moins en moins assurée par la Police Nationale

Dès la mise en place de cette brigade, l'amplitude hebdomadaire du service sera de 98 heures.

L'ouverture du complexe sportif Bellegrave aura pour conséquence d'abonder le budget des sports de crédits nouveaux pour assurer le bon fonctionnement de ce nouveau site sportif.

Les objectifs de la municipalité sont de :

- proposer une infrastructure permettant l'accueil de compétitions sportives de haut niveau dans un complexe de 1094 places assises en tribunes qui peut être portée à 1499 places
- mettre à la disposition des clubs un outil de développement de leurs activités, notamment par l'accueil de tournois ou galas (boxe) d'ampleur régionale ou nationale

- assurer le positionnement de la commune en qualité de ville sportive pouvant accueillir de grands évènements métropolitains

- renouveler les infrastructures sportives vieillissantes et rattraper un retard d'équipement sportif sur la ville par un projet en trois phases (vestiaire et foyer foot, pole de sports de combats/salle de préparation physique, salle omnisport)

Pour le bon fonctionnement de ces équipements, il sera nécessaire de procéder à la création de 2 postes temps plein, à l'acquisition de matériel adéquat à l'entretien des surfaces (auto-laveuse, machine à laver les ballons, tableau de score) et à l'achat de matériels sportifs adaptés (matériels pour la salle de préparation physique, du mobilier et divers équipements pour les salles et les locaux techniques des agents de site).

Il est aussi envisagé une recherche de programmation sportive par un prestataire externe afin d'attirer des évènements réguliers en assurant une prospection auprès des fédérations et ligues.

La mise en gestion des nouveaux équipements de la forêt du Bourgailh conduira à l'inscription de crédits de fonctionnement supplémentaires et à la révision du montant de l'attribution de compensation afin d'intégrer les coûts pris en charge par les services communs métropolitains.

Pour rappel, le programme d'aménagement prévoit notamment :

- activités sportives : aire de jeux de plage, aire de basket, bloc d'escalade, bike parc, ensemble de fitness
- activités culturelles et événementielles : théâtre de nature
- activités nature : sentier de découverte
- activités familles et loisirs : aire de pique-nique, aires de jeux
- commodités diverses : parking, circulation, accueil visiteurs

- Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Comme évoqué précédemment il n'est pas possible d'estimer finement cette contribution aussi et par mesure de prudence, nous proposerons une légère augmentation dans le BP 2018 à défaut d'avoir des informations plus précises.

- Les frais financiers, intérêts de la dette, capital de la dette

La situation de la dette communale fait l'objet d'une annexe au présent rapport. On rappelle que deux emprunts ont été réalisés en 2017 :

- o 4 000 000 € contracté en décembre 2016 et dont les fonds ont été versés en mai 2017,
- o 6 500 000 € contracté en décembre 2017 et dont les fonds ont été versés en décembre 2017

Aussi le remboursement du capital sera de 1.1 M€ en 2018 et le montant des intérêts sera de 0.4 M€

3- Les dépenses d'investissement

Le montant des investissements réalisés en 2017 approche les 17 M€ soit un niveau jamais atteint à Pessac. Les autorisations de programme 2018 seront proposées comme suit :

Autorisation de programme : Construction du complexe sportif Bellegrave

TOTAL	2015+2016	2017	2018	2019
18 000 000	2 489 111	9 044 778	4 600 000	1 866 111

Autorisation de programme : Extension et réhabilitation du COSEC de Saige

TOTAL	2016	2017	2018	2019
2 800 000	70 482	911 056	1 700 000	118 462

Autorisation de programme : Extension du hall des sports Roger Vincent 2

TOTAL	2016	2017	2018	2019	2020
1 150 000	33 526	25 990	300 000	700 000	90 484

Autorisation de programme : Rénovation et restructuration de la salle de spectacle le Royal

TOTAL	2015+2016	2017	2018	2019	2020
1 600 000	53 110	25 892	400 000	1 100 000	20 998

Autorisation de programme : Construction maison des associations Villa Clément V

TOTAL	2016	2017	2018	2019	2020
1 400 000	34 304	51 662	650 000	650 000	14 034

Autorisation de programme : Restructuration et extension des écoles Jean Cordier

TOTAL	2016	2017	2018	2019	2020	2021
8 000 000	48 277	408 341	2 200 000	3 500 000	1 800 000	43 382

Autorisation de programme : Forêt du Bourgailh – aménagement et liaison vers le zoo

TOTAL	2016	2017	2018
3 200 000	98 001	328 696	2 773 303

Ces autorisations de programme illustrent les efforts engagés pour favoriser la pratique de tous les sports, dans des lieux configurés pour développer des ambitions sportives (Complexe de Bellegrave), rénovés pour garantir le bon développement des clubs (COSEC de Saige et Roger Vincent) et aménagés pour favoriser la pratique en toute liberté (Forêt du Bourgailh).

Elles montrent aussi le respect des engagements pris en faveur du monde associatif et des bénévoles (Villa Clément V), et des pratiques artistiques – musique, danse, théâtre – (Salle Le Royal)

Les travaux de restructuration et de rénovation des Ecoles Jean Cordier devraient débuter en 2018, et les opérations annuelles de rénovation des groupes scolaires vont se poursuivre en 2018 (enveloppe de crédits de 1,2M€).

Figurent également dans le BP 2018 les investissements récurrents dédiés à la culture, aux sports, à l'éducation et à la restauration scolaire, ainsi que des crédits prévus pour l'amélioration des bâtiments, l'espace public et l'éclairage public. Rappelons que l'AC investissement sera de 0,9 M€ en 2018.

En synthèse, et après l'année exceptionnelle 2017 et ses 17 M€ d'investissement, on devrait connaître en 2018 un niveau d'investissement une nouvelle fois élevé estimé à 15 M€.

4- Les recettes d'investissement

Les cessions d'immobilisations (site Cordier, immeuble Ravart et zone d'activité de Saint Médard) devraient être constatées sur l'exercice 2018 pour un montant supérieur à 11 M€.

Des subventions sont d'ores et déjà acquises pour le Complexe sportif de Bellegrave, l'aménagement de la Forêt du Bourgailh et le COSEC de Saige ; la Ville reste éligible au règlement d'intervention de Bordeaux Métropole pour le soutien aux investissements scolaires. Par ailleurs et avec le niveau important des investissements 2017, le FCTVA dépasserait les 2 M€ en 2018.

Aussi il n'est pas envisagé de recours à l'emprunt pour l'année 2018 et avec le remboursement « naturel » du capital de la dette, l'encours de dette diminuera en 2018. Il faut souligner que Pessac est loin du plafond national de désendettement fixé à 12 ans par la loi de programmation des finances publiques. A l'issue de l'exercice 2017 le ratio sera inférieur à 4 années.

5- Données prospectives (récapitulatif)

Données prospectives	2018	2019	2020	2021	2022
Evolution des dépenses de fonctionnement	0,33%	1,16%	1,15%	1,14%	1,13%
Evolution besoin de financement (M€)	-1.2	1.5	2	2	2

Les efforts de gestion engagés depuis le début du mandat doivent concourir à la réduction du niveau de dépenses réelles de fonctionnement pour augmenter la capacité d'autofinancement dont le montant abondera les recettes d'investissement. Celles-ci seront complétées par des subventions et des recettes d'optimisation patrimoniale.

Ce mécanisme vertueux doit permettre de réduire le recours à l'emprunt et de limiter le ratio de désendettement à un niveau qui reste faible au regard des critères régulièrement retenus par les Chambres Régionales des Comptes et rappelés dans la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Annexe : situation de la dette communale**● Une progression de l'encours**

L'encours au 31/12/2017 est de 18.8 millions d'euros.

Deux emprunts ont été réalisés en 2017 :

- 1 emprunt de 4 000 000 € contracté en décembre 2016 et dont les fonds ont été versés en mai 2017,
- 1 emprunt de 6 500 000 € contracté en décembre 2017 et dont les fonds ont été versés en décembre 2017

Ce recours à l'emprunt a permis de financer les investissements 2017 ; par ailleurs la commune n'avait pas emprunté en 2016 et n'anticipe pas de recours à l'emprunt pour l'exercice 2018.

Il faut souligner que Pessac reste une commune très faiblement endettée au 31/12/2017 (300 euros par habitants). La moyenne nationale se situant bien au-dessus de 1 000 € par habitants pour les communes de la strate de 50 000 à 100 000 habitants.

● La structure de la dette

La dette ne présente pas de risque, 93 % de l'encours est à taux fixe. Les contrats à taux variables sont peu risqués puisqu'ils sont indexés sur des indices qui sont stables (LEP ou Livret A). 100 % de la dette est cartographié 1A, c'est à dire adossée sur les indices les moins risqués et possédant une structure simple et sans risque.

● Taux moyen de la dette

Le taux actuariel moyen de la dette est de 2.18 % au 31/12/2017. Les deux derniers emprunts réalisés sont assis sur des taux fixes très favorables à 1.15 % et 1.23 % ce qui a permis de diminuer le taux moyen de notre dette.

● Dette par prêteur

La dette de la Commune se caractérise par une diversité des prêteurs :

- Caisse des Dépôts et Consignations : 17 %
- Banque Postale : 46 %
- Caisse d'Epargne : 9 %
- Crédit Foncier : 5 %
- Crédit coopératif : 21 %
- Caisse française de financement local : 2 %

● La gestion de trésorerie

Afin d'assurer le financement de ses besoins court terme, Pessac a renouvelé son contrat de ligne de trésorerie. Le conseil municipal du 10 juillet 2017 a délibéré pour autoriser M. le Maire à signer une nouvelle convention de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 1 an
- Titulaire : ARKEA Banque.
- Montant : 5 millions d'euros
- Index : EURIBOR 3 mois + marge de 0.38 %

● Evolution de l'encours sur l'exercice 2018

La commune remboursera pour 1.2 M€ de capital de dette (extinction naturelle du capital). Comme il n'est pas prévu de recours à l'emprunt en 2018, l'encours de dette devrait se situer à 17.6 M€ au 31 décembre 2018.

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 05 février 2018

L'an deux mille dix-huit le cinq février à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES
- Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI
- Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSCH - Laurent DESPLAT - Didier
BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Didier SARRAT - Gérard DUBOS -
Philippe DESPUJOLS - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty
DESPAGNE - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Fatiha BOZDAG procuration à Zeineb LOUNICI
Laurence MENEZO procuration à Naji YAHMDI
Dany DEBAULIEU procuration à Philippe DESPUJOLS
Jean-Louis HAURIE procuration à Gérard DUBOS
Patrick GUILLEMOTEAU procuration à Didier SARRAT

Secrétaire de séance : Sylvie TRAUTMANN

n°d'ordre : DEL2018_037

Objet : COSEC de Saige - Restructuration partielle et extension - Attribution des lots 8 et 10

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Lors d'une précédente délibération n°2017-115 du 3 avril 2017, 11 lots sur 13 ont été attribués concernant cette opération, les lots 8 « sols sportifs » et 10 « équipements sportifs » ayant été déclarés sans suite.

Une nouvelle consultation a été lancée le 18 octobre 2017 dans le cadre d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles 27 et 77 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et aux dispositions de l'article 36-II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés d'insertion par l'activité économique.

Le lot 8 « sols sportifs » comporte une tranche ferme (sols sportifs pour la grande aire de jeu hall des sports) et une tranche optionnelle (sols sportifs pour la salle de gymnastique). L'exécution de ce marché prévoit en outre une clause sociale fixée à 42 heures de travail pour la tranche ferme et 13 heures pour la tranche optionnelle.

Le lot 10 équipements sportifs comporte une tranche ferme (équipements sportifs pour la grande aire de jeu hall des sports) et une tranche optionnelle (équipements sportifs pour la salle de gymnastique).

Le Groupe de Travail Marchés en sa séance du 7 décembre 2017 a procédé au choix des titulaires.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
Vu la décision du Groupe de Travail Marchés du 7 décembre 2017,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les attributaires suivants :

Lot 8 « sols sportifs » : ST GROUPE SAS , ZAC Pioch Lyon 34160 Boisseron pour un montant de 139 110,75 € H.T dont 106 207 € H.T pour la tranche ferme et 32 903,75 € H.T pour la tranche optionnelle.

Lot 10 « équipements sportifs » : NOUANSports, route de Valencay 37460 Nouans Les Fontaines pour un montant de 34 648,80 € H.T dont 33 000 € H.T pour la tranche ferme et 1 648,80 € H.T pour la tranche optionnelle.

- de dire que les crédits seront prélevés au chapitre 23 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 05 février 2018

L'an deux mille dix-huit le cinq février à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES
- Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI
- Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier
BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Didier SARRAT - Gérard DUBOS -
Philippe DESPUJOLS - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty
DESPAGNE - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Fatiha BOZDAG procuration à Zeineb LOUNICI
Laurence MENEZO procuration à Naji YAHMDI
Dany DEBAULIEU procuration à Philippe DESPUJOLS
Jean-Louis HAURIE procuration à Gérard DUBOS
Patrick GUILLEMOTEAU procuration à Didier SARRAT

Secrétaire de séance : Sylvie TRAUTMANN

n°d'ordre : DEL2018_038

Objet : COSEC de Saige - Restructuration partielle et extension - Avenant n°1 au marché n°17008A

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Lors des séances des 26 septembre 2016 et 3 avril 2017, le conseil municipal a approuvé le projet de restructuration partielle et d'extension du COSEC de Saige, le plan de financement et l'attribution des marchés de travaux.

Lors de la séance du 9 octobre 2017, le conseil municipal a approuvé la passation d'un avenant de travaux n°1 pour l'entreprise R3S, co-traitant de l'entreprise MCE PERCHALEC, titulaire du lot n°2 (charpente bois) du marché n°17008B.

Lors de la mise au point des études d'exécution sur chantier et suite à l'expertise du bureau de contrôle de l'opération (cabinet ALPES CONTRÔLES), il a été demandé de réaliser un écran coupe-feu pour les éléments de charpente neufs du bâtiment en extension. Cette prestation est indispensable afin d'être en conformité avec le règlement de sécurité incendie.

Les travaux nécessaires représentent une plus-value au ~~marché de l'entreprise~~
MAB SUD OUEST, titulaire du lot n°1 (Démolition – Gros œuvre) du marché n°17008A,
selon les conditions suivantes :

Montant initial du marché TTC.	316 031,88 €
Montant de l'avenant n°1 TTC.	6 498,00 €
Nouveau montant du marché TTC.	322 529,88 €

La plus-value s'élève donc à 2,06 % du contrat initial.

Le Groupe de Travail Marchés, en séance du 18 janvier 2018, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Groupe de Travail Marchés, en séance du 18 janvier 2018,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°17008A.
- de déclarer que les crédits seront prélevés au chapitre 23 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 05 février 2018

L'an deux mille dix-huit le cinq février à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES
- Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI
- Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier
BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Didier SARRAT - Gérard DUBOS -
Philippe DESPUJOLS - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty
DESPAGNE - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Fatiha BOZDAG procuration à Zeineb LOUNICI
Laurence MENEZO procuration à Naji YAHMDI
Dany DEBAULIEU procuration à Philippe DESPUJOLS
Jean-Louis HAURIE procuration à Gérard DUBOS
Patrick GUILLEMOTEAU procuration à Didier SARRAT

Secrétaire de séance : Sylvie TRAUTMANN

n°d'ordre : DEL2018_039

Objet : Achat de fournitures scolaires, matériel pédagogique, livres scolaires, papier de reprographie pour les écoles, accueils périscolaires et centres de loisirs - Attribution du marché

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Une consultation a été lancée le 13 octobre 2017 dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions de l'article 25-I-1° et 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum ni maximum en application des articles 78 et 80 du décret sus-visé portant sur l'achat de fournitures scolaires, matériel pédagogique, livres scolaires, papier de reprographie pour les écoles, accueils périscolaires et centre de loisirs de la ville de Pessac.

Cet accord-cadre est conclu pour un an à compter de sa notification et peut être reconduit 3 fois un an pour une durée maximale de 4 ans.

Les fournitures seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires, des prix du ou des catalogues du fournisseur.

La commission d'appels d'offres, en sa séance du 18 janvier 2018 a procédé au jugement des offres et à l'attribution des marchés, répartis en 4 lots :

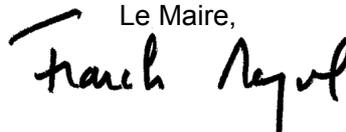
- Lot 1 : Fournitures scolaires et travaux manuels
- Lot 2 : Matériels pédagogiques
- Lot 3 : Papier de reprographie
- Lot 4 : Livres scolaires

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifiés relatifs aux marchés publics,
Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 18 janvier 2018,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés suivants :
 - Lot 1 (Fournitures scolaires et travaux manuels) avec la société Papeteries PICHON SAS, ZI Molina la Chazotte, 97 rue Jean Perrin, BP 315, 42353 La Talaudière Cedex pour un montant sans minimum, ni maximum.
 - Lot 2 (Matériels pédagogiques) et Lot 3 (Papier de reprographie) avec la société LACOSTE SAS, 15 allée de la Sarriette, ZA St Louis, 84250 Le Thor pour un montant sans minimum, ni maximum.
 - Lot 4 (Livres scolaires) avec la société SE Librairie MOLLAT, 15 rue Vital Carles, 33080 Bordeaux Cedex pour un montant sans minimum, ni maximum.
- Ces accord-cadre sont conclus pour un an à compter de leur notification et peuvent être reconduits 3 fois un an pour une durée maximale de 4 ans.
- de déclarer que les crédits seront inscrits au chapitre 21 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 05 février 2018

L'an deux mille dix-huit le cinq février à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES
- Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI
- Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier
BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Didier SARRAT - Gérard DUBOS -
Philippe DESPUJOLS - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty
DESPAGNE - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Fatiha BOZDAG procuration à Zeineb LOUNICI
Laurence MENEZO procuration à Naji YAHMDI
Dany DEBAULIEU procuration à Philippe DESPUJOLS
Jean-Louis HAURIE procuration à Gérard DUBOS
Patrick GUILLEMOTEAU procuration à Didier SARRAT

Secrétaire de séance : Sylvie TRAUTMANN

n°d'ordre : DEL2018_040

Objet : Achat de mobilier scolaire pour les écoles - Attribution du marché

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Une consultation a été lancée le 6 octobre 2017 dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions de l'article 25-I-1° et 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum ni maximum en application des articles 78 et 80 du décret sus-visé portant sur l'achat de mobilier scolaire pour les écoles de la ville.

Cet accord-cadre est conclu pour un an à compter de sa notification et peut être reconduit 3 fois un an pour une durée maximale de 4 ans.

Les mobiliers seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires, des prix du ou des catalogues du fournisseur.

La commission d'appels d'offres, en sa séance du 18 janvier 2018 a procédé au jugement des offres et à l'attribution du marché.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016
modifiés relatifs aux marchés publics,
Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 18 janvier 2018,

- d' autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché relatif à l'achat de mobilier scolaire pour les écoles de la ville de Pessac avec la société DELAGRAVE SA, Espace Lognes, 8 rue Sainte Claire, 77347 Marne la Vallée Cedex 2 pour un montant sans minimum, ni maximum.

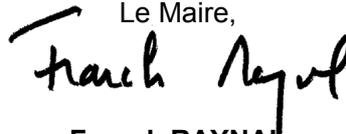
Cet accord-cadre est reconductible 3 fois pour une durée maximale de 4 ans.

- de déclarer que les crédits seront inscrits au chapitre 21 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 05 février 2018

L'an deux mille dix-huit le cinq février à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES
- Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI
- Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSCH - Laurent DESPLAT - Didier
BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Didier SARRAT - Gérard DUBOS -
Philippe DESPUJOLS - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty
DESPAGNE - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Fatiha BOZDAG procuration à Zeineb LOUNICI
Laurence MENEZO procuration à Naji YAHMDI
Dany DEBAULIEU procuration à Philippe DESPUJOLS
Jean-Louis HAURIE procuration à Gérard DUBOS
Patrick GUILLEMOTEAU procuration à Didier SARRAT

Secrétaire de séance : Sylvie TRAUTMANN

n°d'ordre : DEL2018_041

Objet : Travaux de voirie et d'aménagement des espaces communaux - Attribution du marché

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Une consultation a été lancée le 4 octobre 2017 au BOAMP dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Cette consultation n'est pas allotie compte tenu de l'homogénéité du besoin.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande selon la procédure prévue par les articles 78 et 80 du décret avec un montant maximum annuel de 1 M€ H.T sur 4 ans, soit un montant total de 4 M€ H.T.

Cet accord-cadre a pour objet des travaux d'entretien, de rénovation, de grosses réparations et d'aménagement des espaces et de la voirie communale.

Il comporte une clause d'exécution à caractère social : le titulaire s'engage à réaliser sur toute la durée du marché au minimum 4 heures d'insertion par tranche de 10 000 € Hors Taxes de travaux.

Conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de réaffectation, il pourra être reconduit par période successive d'un an pour le même montant sans que sa durée totale ne dépasse 4 ans.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

Le Groupe de Travail Marchés, en sa séance du 18 janvier 2018 a procédé au jugement des offres et à la proposition d'attribution du marché.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifiés relatifs aux marchés publics,

Vu la décision du Groupe de Travail Marchés en date du 18 janvier 2018,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre Travaux de voirie et d'aménagement des espaces communaux de la ville de Pessac avec la société SNC EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST, 10 rue Toussaint Catros, 33187 Le Haillan Cedex pour un montant maximum de 1 M€ H.T pour la période initiale, montant identique pour chaque période de reconduction dans la limite de 4 ans.

- de dire que les crédits seront inscrits au chapitre 23 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 05 février 2018

L'an deux mille dix-huit le cinq février à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES
- Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI
- Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier
BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Didier SARRAT - Gérard DUBOS -
Philippe DESPUJOLS - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty
DESPAGNE - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Fatiha BOZDAG procuration à Zeineb LOUNICI
Laurence MENEZO procuration à Naji YAHMDI
Dany DEBAULIEU procuration à Philippe DESPUJOLS
Jean-Louis HAURIE procuration à Gérard DUBOS
Patrick GUILLEMOTEAU procuration à Didier SARRAT

Secrétaire de séance : Sylvie TRAUTMANN

n°d'ordre : DEL2018_042

Objet : Construction du nouveau complexe sportif de Bellegrave - Avenant n°1 au marché n°16013

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Lors de la séance du 11 juillet 2016, le conseil municipal a attribué le marché de travaux n°16013 pour la construction du nouveau complexe sportif de Bellegrave au groupement conjoint d'entreprises BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD OUEST (22 avenue Pythagore, BP40034 – 33702 Mérignac cedex), mandataire et aux membres du groupement COLAS SUD-OUEST (agence SCREG Mérignac, 200 avenue Marcel Dassault, 33703 Mérignac Cedex) et BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, (1 allée de Longueterre, CS90003 31850 Montrabe).

Dans le cadre de la réalisation des travaux, des adaptations se sont avérées nécessaires afin de pouvoir livrer les constructions dans les meilleures conditions.

À la demande :

- du bureau de contrôle suivant l'opération (cabinet BTP consultants), afin de réaliser des prestations conformes aux attendus des services départementaux d'incendie et de secours : modification d'une barrière d'accès pompiers, mise en place d'un bac de sable

contre les feux d'hydrocarbure et complément d'une étanchéité rigide sous certains locaux afin d'éviter de potentiels désordres.

- du Coordinateur Santé Sécurité suivant l'opération, (BUREAU VERITAS), qui suite aux études d'exécutions sur chantier, a préconisé le rajout de crochets de sécurité en toiture.
- de l'équipe de Maîtrise d'œuvre (groupe A40), pour des adaptations d'ordre esthétique ou structurel.
- de la Maîtrise d'Ouvrage : modification d'agencement des vestiaires arbitres pour le bâtiment vestiaires football et compléments en matière de petits équipements techniques (prises de courant, robinets, sirènes anti intrusion...) sur l'ensemble des bâtiments à construire.

Pour des raisons de pérennité des ouvrages, et afin de faciliter les opérations d'entretien et de maintenance, il a également été demandé de modifier les aménagements extérieurs en revêtement de sol, clôtures, portails, de façon à intégrer à l'opération des aménagements viables pour le festival des Vibrations Urbaines se déroulant sur le site chaque année ou de renforcer la durabilité des espaces bennes pour le futur Centre Technique des sports.

Par ailleurs, il a aussi été demandé de modifier la nature du sol sportif à mettre en œuvre dans la salle omnisports. Ceci, afin de pouvoir privilégier un sol résistant au regard de la polyvalence prévue pour cette salle et pour pouvoir faciliter l'accueil des handisports.

Les adaptations demandées par la Maîtrise d'œuvre concernent des adaptations de meubles – banque d'accueil afin de les rendre plus ergonomiques, des adaptations de réseaux enterrés trouvés découverts lors des travaux de terrassement (réseaux non répertoriés sur les plans en possession de la MO et devant être pérennisés) ou encore la modification du traitement de la façade sud du bâtiment centre technique avec réalisation d'une Isolation thermique par l'Extérieure.

En raison d'aléas de chantier, comme la remise en état du réseau d'arrosage automatique des terrains extérieurs de grands jeux, cette installation non répertoriée sur plan a été impactée par les travaux de terrassement.

Les services de Bordeaux Métropole ont également préconisé qu'une installation wifi soit intégrée au projet concernant la salle omnisports.

Les travaux nécessaires représentent une plus value au marché du groupement conjoint d'entreprises BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD OUEST (22 avenue Pythagore, BP40034 – 33702 Mérignac cedex), mandataire, et pour les membres du groupement COLAS SUD-OUEST (agence SCREG Mérignac, 200 avenue Marcel Dassault, 33703 Mérignac Cedex) et BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, (1 allée de Longuetterre, CS90003 31850 Montrabe), selon les conditions suivantes :

Montant initial du marché HT. :	10 368 596,66 €
Montant de l'avenant n°1 HT. :	168 984,21 €
Nouveau montant du contrat :	10 537 580,87€

La plus value s'élève donc à 1,63% du contrat initial.

La commission d'appel d'offres, en séance du 18 janvier 2018, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 18 janvier 2018,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°16013,
- de déclarer que les crédits seront prélevés au chapitre 23 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 05 février 2018

L'an deux mille dix-huit le cinq février à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES
- Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI
- Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier
BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Didier SARRAT - Gérard DUBOS -
Philippe DESPUJOLS - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty
DESPAGNE - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Fatiha BOZDAG procuration à Zeineb LOUNICI
Laurence MENEZO procuration à Naji YAHMDI
Dany DEBAULIEU procuration à Philippe DESPUJOLS
Jean-Louis HAURIE procuration à Gérard DUBOS
Patrick GUILLEMOTEAU procuration à Didier SARRAT

Secrétaire de séance : Sylvie TRAUTMANN

n°d'ordre : DEL2018_043

Objet : Convention de missions et de mutualisation entre la Ville de Pessac et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - avenant n°3

Madame Patricia GAU, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 3 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé la convention ayant pour objet d'une part de rappeler les missions confiées au CCAS par la loi et celles qui relèvent d'une volonté municipale et d'autre part de déterminer les moyens de gestion mis à disposition du CCAS par la Ville.

Le 25 juin 2012, un premier avenant à cette convention a été voté. Il a pour objet de préciser la répartition des missions entre le CCAS et la Ville concernant l'activité de portage et de service de repas au domicile et en foyers restaurant des personnes âgées.

Le 20 décembre 2016, les mouvements de mutualisation de services avec Bordeaux Métropole d'une part et d'évolution des missions confiées au CCAS d'autre part, ont nécessité d'être pris en compte dans la convention qui régit les liens entre le CCAS et la Ville, par le biais d'un deuxième avenant.

Cet avenant consistait à préciser :

- les missions qui ont été assurées par les services communs de Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2016. Il s'agit en particulier des missions liées à la gestion des ressources humaines, aux finances, aux affaires juridiques, à la commande publique et au numérique

- le transfert de la gestion de l'aire de la Chaille pour les gens du voyage à Bordeaux Métropole
- la prise en charge financière de la communication par le service communication de la Ville permettant au CCAS de faire connaître ses actions
- la prise en charge par le CCAS de l'animation de la commission communale pour l'accessibilité.

L'avenant n°3 à la convention entre la Ville de Pessac et le CCAS a pour objet de clarifier la refacturation par la Ville de Pessac au CCAS des marchés et groupements de commandes.

Le CCAS dispose de la capacité à gérer ses propres marchés pour les besoins qui lui sont spécifiques.

Cependant, dans le cadre de la mutualisation de moyens et de fournitures, des groupements de commandes sont mis en œuvre lorsque les besoins de la Ville de Pessac et du CCAS sont homogènes et au fur à mesure des renouvellements des marchés.

Ces groupements ont porté notamment sur les marchés suivants : fourniture d'électricité, fourniture de gaz et fourniture de papier.

Il est nécessaire de prévoir un conventionnement entre la Ville de Pessac et son Centre Communal d'Action Sociale afin de permettre à ce dernier d'acquitter les charges liées à la fourniture d'électricité, du gaz et la fourniture de papier.

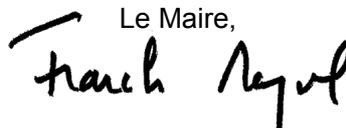
Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention précitée établissant les relations entre la Ville de Pessac et le CCAS et tout document s'y rapportant.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 05 février 2018

L'an deux mille dix-huit le cinq février à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES
- Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI
- Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier
BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Didier SARRAT - Gérard DUBOS -
Philippe DESPUJOLS - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty
DESPAGNE - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Fatiha BOZDAG procuration à Zeineb LOUNICI
Laurence MENEZO procuration à Naji YAHMDI
Dany DEBAULIEU procuration à Philippe DESPUJOLS
Jean-Louis HAURIE procuration à Gérard DUBOS
Patrick GUILLEMOTEAU procuration à Didier SARRAT

Secrétaire de séance : Sylvie TRAUTMANN

n°d'ordre : DEL2018_044

Objet : Convention avec l'État relative à la mise en œuvre du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) et des financements associés

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Depuis la loi du 8 juillet 2013 relative à la refondation de l'école de la République, les municipalités se sont vues confier un rôle moteur dans la définition des politiques éducatives de territoire.

Dans ce cadre, la Ville de Pessac s'est engagée en janvier 2017 dans la construction d'un nouveau Projet Éducatif de Territoire (PEDT) pessacais 2017/2020 après avoir évalué le PEDT 2013/2016.

Pour répondre aux enjeux de demain (égalité des chances, développement durable et numérique) pour les 0/25 ans, la Ville de Pessac a construit un projet partenarial volontariste et innovant, efficace et concret, pour fédérer les acteurs éducatifs autour de valeurs et de défis communs.

850 personnes (enfants, jeunes, étudiants, élus et personnels municipaux, enseignants, parents d'élèves, associations et partenaires institutionnels) se sont mobilisées de janvier à juillet 2017.

A travers le PEDT, il s'agit de coordonner un ensemble d'acteurs et de politiques publiques en mettant l'accent sur 4 ambitions transversales :

- placer les enfants, les jeunes et les étudiants au cœur du projet ;
- préparer les citoyens pessacais aux enjeux de demain ;
- favoriser l'égalité et lutter contre les discriminations ;
- encourager toutes les réussites.

Ces 4 ambitions, déclinées en 10 défis, seront à mettre en œuvre collectivement et quotidiennement sur les 3 prochaines années pour construire l'avenir des enfants, des jeunes et des étudiants de notre territoire.

En application des articles L.551-1 et D.521-12 du Code de l'Éducation, le Projet Éducatif Territorial formalise une démarche permettant aux collectivités de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité et d'organiser, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le PEDT établi par la Ville de Pessac a reçu un avis favorable de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN).

Afin de formaliser l'engagement contractuel requis entre les services de l'État et de la Ville de Pessac, et de pouvoir bénéficier des financements associés, il est nécessaire de signer la convention relative à la mise en œuvre du PEDT ci-annexée.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L.551-1 et D.521-12,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20,

Vu le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au Projet Éducatif Territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

- d'approuver la convention relative à la mise en œuvre du PEDT 2017/2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents afférents.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Betty DESPAGNE, Patrick GUILLEMOTEAU, Sonya MULLER, Sébastien SAINT-PASTEUR

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 05 février 2018

L'an deux mille dix-huit le cinq février à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES
- Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI
- Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier
BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Didier SARRAT - Gérard DUBOS -
Philippe DESPUJOLS - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty
DESPAGNE - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Fatiha BOZDAG procuration à Zeineb LOUNICI
Laurence MENEZO procuration à Naji YAHMDI
Dany DEBAULIEU procuration à Philippe DESPUJOLS
Jean-Louis HAURIE procuration à Gérard DUBOS
Patrick GUILLEMOTEAU procuration à Didier SARRAT

Secrétaire de séance : Sylvie TRAUTMANN

n°d'ordre : DEL2018_045

Objet : Délégation de Service Public du Stade Nautique de Pessac - Création et tarification de nouvelles formules de fréquentation

Monsieur Guy BENEYTOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération du 4 avril 2016, la Ville de Pessac a souhaité confier au groupe EQUALIA (et à la Société GAÏA créée pour la circonstance) la Délégation de Service Public du Stade Nautique.

Cette décision visait à créer les meilleures conditions d'une remise à niveau de la structure et d'une redynamisation de l'offre de services proposée au public.

Un programme de travaux de modernisation du Stade Nautique a ainsi été conduit par le nouveau délégataire, incluant la création d'un nouvel espace dédié à l'activité fitness, situé au premier étage de la structure.

En lien avec les objectifs du contrat de DSP et dans le souci permanent de répondre aux attentes de ses usagers et de développer de nouvelles gammes de service, la Société GAÏA souhaite mettre en place de nouvelles formules d'abonnement et de tarification, autorisant la combinaison de différentes activités.

Les formules existantes d'abonnement mensuel et trimestriel sont ainsi remplacées par une offre enrichie, sans augmentation de tarif pour l'abonné : les PASS souscrits

précédemment sont remplacés par les PASS Premium nouvelle formule, sans supplément financier pour les adhérents.

L'offre de produits et la tarification sont modifiées comme suit :

- Suppression de l'abonnement annuel, trimestriel et mensuel existants (accès piscine/forme)
- Création de 3 abonnements annuels avec engagement de 12 mois minimum :
 - Pass Équilibre (accès piscine / forme Illimité)
 - Pass Performance (accès piscine / forme Illimité et 1 séance d'activité aquatique par semaine)
 - Pass Prémium (accès piscine / forme Illimité et accès aux activités aquatiques)
- Création d'un abonnement trimestriel sans engagement
- Création d'un abonnement mensuel sans engagement
- Création de 2 packs comprenant une séance de fitness et de remise en forme en salle ou en extérieur et d'une séance d'aquagym ou d'Activ'Bike
- Création d'un tarif de location horaire pour la salle de réunion du Stade Nautique.

Le Conseil Municipal décide :

Vu la délibération 2016_081 du conseil municipal du 4 avril 2016 confiant à EQUALIA la délégation de service publique du stade nautique,

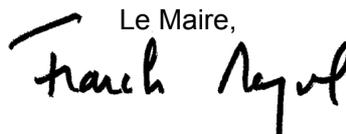
Vu la délibération 2017_185 du conseil municipal du 31 mai 2017 portant sur les tarifs du Stade nautique,

- d'approuver les orientations et les tarifs proposés par la Société GAÏA pour une mise en œuvre à compter du 10 février 2018
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant leur mise en œuvre.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Betty DESPAGNE, Patrick GUILLEMOTEAU, Sonya MULLER, Sébastien SAINT-PASTEUR

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

STADE
NAUTIQUE
& REMISE EN FORME



Dénomination du produit	Caractéristiques (droits d'accès)	Tarif Pessacais	Tarifs Hors Pessacais
Pass EQUILIBRE annuel	Abonnement annuel (12 mois) de date à date. ☞ Accès illimité à l'espace aquatique toutes saisons confondues ☞ Accès illimité à l'espace remise en forme y compris cours collectifs	468,00 € Soit 39,00 €/m	564,00 € Soit 47,00 €/m
Pass PERFORMANCE annuel	Abonnement annuel (12 mois) de date à date. ☞ Accès illimité à l'espace aquatique toutes saisons confondues ☞ Accès illimité à l'espace remise en forme y compris cours collectifs ☞ 1 séance d'activité aquatique hors Activ/bike par semaine	588,00 € Soit 49,00 €/m	684,00 € Soit 57,00 €/m
Pass PREMIUM annuel	Abonnement annuel (12 mois) de date à date. ☞ Accès illimité à l'espace aquatique toutes saisons confondues ☞ Accès illimité à l'espace remise en forme y compris cours collectifs ☞ Accès illimité aux activités aquatiques y compris l'Activ/bike	708,00 € Soit 59,00 €/m	804,00 € Soit 67,00 €/m
Pass EQUILIBRE trimestriel	Abonnement trimestriel (3 mois) de date à date. ☞ Accès illimité à l'espace aquatique toutes saisons confondues ☞ Accès illimité à l'espace remise en forme y compris cours collectifs	140,80 €	164,50 €
Pass EQUILIBRE mensuel	Abonnement mensuel sans engagement (1 mois) de date à date. ☞ Accès illimité à l'espace aquatique toutes saisons confondues ☞ Accès illimité à l'espace remise en forme y compris cours collectifs	49,60 €/m	58,00 €/m
ActivFORM light	Pack constitué de 2 séances pour une durée totale de 1h30 : ☞ 1 séance fitness/remise en forme ☞ 1 séance activité aquatique y compris Activ/bike	15,00 €	18,00 €
ActivFORM Xtrem	Pack constitué de 2 séances pour une durée totale de 3h00 : ☞ 1 séance fitness/remise en forme ☞ 1 séance activité aquatique y compris Activ/bike	20,00 €	24,00 €
Location Salle de réunion	Mise à disposition de la salle de réunion durant 1 heure sur réservation	30,00 €/h	37,50 €/h

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 05 février 2018

L'an deux mille dix-huit le cinq février à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES
- Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI
- Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier
BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Didier SARRAT - Gérard DUBOS -
Philippe DESPUJOLS - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty
DESPAGNE - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Fatiha BOZDAG procuration à Zeineb LOUNICI
Laurence MENEZO procuration à Naji YAHMDI
Dany DEBAULIEU procuration à Philippe DESPUJOLS
Jean-Louis HAURIE procuration à Gérard DUBOS
Patrick GUILLEMOTEAU procuration à Didier SARRAT

Secrétaire de séance : Sylvie TRAUTMANN

n°d'ordre : DEL2018_046

Objet : Programme de renouvellement urbain de Saige - Convention de cofinancement avec l'EPARECA

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la réflexion lancée fin 2016 sur le devenir du quartier de Saige, une étude préalable au renouvellement urbain a été engagée début 2017 et confiée au cabinet d'études ELLIPSE.

Cette étude vise à élaborer un projet de renouvellement urbain d'ensemble sur le quartier. En complément de celle-ci, la Ville de Pessac a saisi l'EPARECA, opérateur en immobilier commercial, pour identifier les leviers opérationnels de requalification du centre commercial de Saige.

Il s'agit de réaliser une étude de la structure des copropriétés, estimer les murs commerciaux ainsi que la valeur des fonds pour apprécier la qualité d'exploitation et connaître les conditions de participation des exploitants au projet selon 3 hypothèses : éviction, transfert du fonds, restructuration avec maintien du commerce sur site.

Après une visite sur site le 14 juin 2017, l'EPARECA s'est montré intéressé par l'opération de Saige et nous propose de mener une étude foncière et juridique à l'appui du diagnostic réalisé par ELLIPSE.

Le périmètre d'intervention se situe de part et d'autre de l'avenue de Saige et comprend les deux ensembles commerciaux, celui de Saige Formanoir et celui de Saige-rue du Serpent (projet privé de restructuration en cours d'étude).

Pour éviter un décrochage de cet ensemble, l'EPARECA préconise une restructuration articulée de manière complémentaire entre les deux pôles commerciaux de proximité, tout en préservant la diversité commerciale.

La Caisse des Dépôts et Consignations, partenaire de l'étude préalable au renouvellement urbain, a souhaité également s'associer et cofinancer cette étude.

L'étude, pilotée par l'EPARECA, et confiée à un prestataire, le SEGAT, a été validée par son conseil d'administration le 28 novembre 2017. Elle s'élève à 31 788 € TTC, selon le plan de financement suivant :

Financiers	Modalités	Montant	Total TTC
Ville de Pessac	1/3 du montant	8 830 € HT	10 596 € TTC
Caisse des Dépôts	1/3 du montant	8 830 € HT	10 596 € TTC
EPARECA	1/3 du montant	8 830 € HT	10 596 € TTC
	Total	26 490 € HT	31 788 € TTC

La durée de l'étude est de trois mois à compter de la réunion de lancement (fin janvier).

Le Conseil Municipal décide :

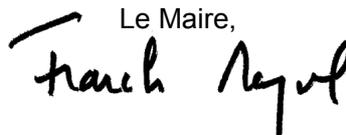
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les termes de la convention de co-financement de l'étude juridique et foncière réalisée par l'EPARECA dans le cadre de l'opération des centres commerciaux Saige Formanoir et avenue de Saige/rue du Serpent,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de co-financement de cette étude,
- de verser à l'EPARECA la participation de la Ville à hauteur de 10 596 € TTC, selon les modalités définies par la convention,
- de dire que les crédits ont été prévus et engagés au chapitre 20 du budget 2017.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Contre : Didier SARRAT, Laure CURVALE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 05 février 2018

L'an deux mille dix-huit le cinq février à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES
- Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI
- Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier
BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Didier SARRAT - Gérard DUBOS -
Philippe DESPUJOLS - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty
DESPAGNE - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Fatiha BOZDAG procuration à Zeineb LOUNICI
Laurence MENEZO procuration à Naji YAHMDI
Dany DEBAULIEU procuration à Philippe DESPUJOLS
Jean-Louis HAURIE procuration à Gérard DUBOS
Patrick GUILLEMOTEAU procuration à Didier SARRAT

Secrétaire de séance : Sylvie TRAUTMANN

n°d'ordre : DEL2018_047

Objet : Coulée verte de Sardine - Création d'un jardin partagé - Convention entre la Ville, Bordeaux Métropole et l'association "Incroyables Comestibles Pessac"

Monsieur Laurent DESPLAT, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

La ville de Pessac soutient les projets collectifs et les initiatives d'habitants notamment regroupés pour travailler ensemble, développer la nature en ville et améliorer la qualité de vie de leur quartier. Les jardins partagés correspondent à ces initiatives et sont dédiés aux jardiniers amateurs. Ils sont conçus et cultivés selon une démarche participative et respectueuse de l'environnement.

L'association «Incroyables Comestibles Pessac», inspirée d'un mouvement né en 2008 à Todmorden (Royaume-Uni) s'est implanté dans 475 villes dans le monde dont 80 en France. En Gironde, le mouvement, installé dans plusieurs villes dont Bordeaux, porte autour de projets de création de jardins partagés en vue :

- d'améliorer et de sensibiliser à la biodiversité,
- de contribuer à améliorer l'autosuffisance alimentaire
- de réapproprier l'espace public et les liens entre le vivant et l'alimentation,
- de tisser des liens entre les habitants, créer du lien social autour de l'alimentation et du jardinage.

L'Association "Incroyables Comestibles Pessac" présidée par Madame Aurélie HAURE, domiciliée chez Madame Aurélie HAURE, 5 allée Jorge Semprun à Pessac a été créée autour d'un projet de création de jardin partagé. Après le succès d'un jardin réalisé à Bordeaux, l'association souhaite poursuivre son action sur Pessac.

Un terrain cadastré CV 259 de propriété métropolitaine situé sur la commune de Pessac à l'entrée de la coulée verte de Sardine, côté avenue Montesquieu a été choisi pour être le support d'un jardin partagé. Une convention a été établie pour fixer les règles d'utilisation d'un espace de 83 m². Ce terrain sera dédié à la création d'un jardin comestible conformément aux plans annexés à la présente.

Après consultation des différents services concernés, ce terrain est adapté à la création d'un jardin partagé. Il bénéficie en outre de nombreux atouts notamment :

- son exposition orientée sud-ouest, à l'ombre le matin et au soleil l'après-midi.
- sa proximité et son agencement, il se situe à l'intersection des voies de tram, de l'avenue Montesquieu et se trouve proche de la Maison Municipale Sardine. Il est donc facilement accessible par les utilisateurs.

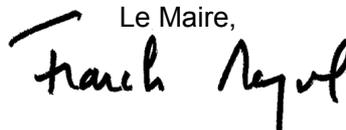
Le projet de convention, joint au rapport, est soumis à votre approbation. Il prévoit une mise à disposition à titre précaire, révocable et gratuite jusqu'au 01/03/2019. La convention est renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite pour la création et l'animation d'un jardin "Incroyables Comestibles Pessac" avec l'association Incroyables Comestibles Pessac
- d'autoriser la mise à disposition d'une superficie de 83 m² sur la parcelle cadastrée CV 259 ci-dessus désignée.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 05 février 2018

L'an deux mille dix-huit le cinq février à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES
- Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI
- Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier
BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Didier SARRAT - Gérard DUBOS -
Philippe DESPUJOLS - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty
DESPAGNE - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Fatiha BOZDAG procuration à Zeineb LOUNICI
Laurence MENEZO procuration à Naji YAHMDI
Dany DEBAULIEU procuration à Philippe DESPUJOLS
Jean-Louis HAURIE procuration à Gérard DUBOS
Patrick GUILLEMOTEAU procuration à Didier SARRAT

Secrétaire de séance : Sylvie TRAUTMANN

n°d'ordre : DEL2018_048

Objet : Dénomination du Rond point de la Forêt du Bourgailh

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Les dénominations de voies, chemins et rond-points permettent de s'orienter et d'attribuer une adresse officielle.

Le carrefour giratoire formé par les avenues de Beutre, Magonty et Provinces ne portant pas de dénomination reconnue, il a été décidé de l'intituler rond point de la Forêt du Bourgailh.

Cette dénomination officielle facilitera sa cartographie et la localisation par les usagers.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la dénomination du rond point situé au carrefour des avenues de Beutre, Magonty et des Provinces, rond point de la Forêt du Bourgailh.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 07/02/2018

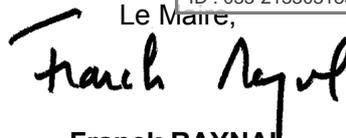
Reçu en préfecture le 07/02/2018

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20180207-DEL2018_048-DE

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 05 février 2018

L'an deux mille dix-huit le cinq février à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES
- Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI
- Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier
BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Didier SARRAT - Gérard DUBOS -
Philippe DESPUJOLS - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty
DESPAGNE - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Fatiha BOZDAG procuration à Zeineb LOUNICI
Laurence MENEZO procuration à Naji YAHMDI
Dany DEBAULIEU procuration à Philippe DESPUJOLS
Jean-Louis HAURIE procuration à Gérard DUBOS
Patrick GUILLEMOTEAU procuration à Didier SARRAT

Secrétaire de séance : Sylvie TRAUTMANN

n°d'ordre : DEL2018_049

Objet : Rapport sur le service public de la collecte des déchets ménagers de Bordeaux Métropole - exercice 2016

Monsieur Jérémie LANDREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le Président de Bordeaux Métropole a présenté le rapport annuel pour l'année 2016 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères à son assemblée délibérante, lors de la séance du 16 juin 2017.

Dressé pour l'ensemble des communes de la Métropole et présenté au Conseil Métropolitain, ce rapport est ensuite mis à disposition du public et transmis aux communes membres pour une présentation à leur conseil municipal.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 07/02/2018

Reçu en préfecture le 07/02/2018

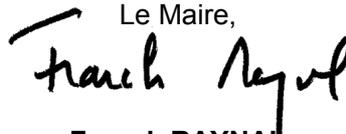
Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20180207-DEL2018_049-DE

- de prendre acte de la présentation de la synthèse du rapport sur le service public de la collecte et du traitement des déchets ménagers pour l'année 2016.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 05 février 2018

L'an deux mille dix-huit le cinq février à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES
- Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI -
Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI
- Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier
BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Didier SARRAT - Gérard DUBOS -
Philippe DESPUJOLS - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty
DESPAGNE - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Fatiha BOZDAG procuration à Zeineb LOUNICI
Laurence MENEZO procuration à Naji YAHMDI
Dany DEBAULIEU procuration à Philippe DESPUJOLS
Jean-Louis HAURIE procuration à Gérard DUBOS
Patrick GUILLEMOTEAU procuration à Didier SARRAT

Secrétaire de séance : Sylvie TRAUTMANN

n°d'ordre : DEL2018_050

Objet : Rapport sur le service public de l'eau potable et de l'assainissement de Bordeaux Métropole - exercice 2016

Monsieur Jérémie LANDREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

En application des articles L.1411-13 et L. 2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales et du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Président de Bordeaux Métropole a présenté le rapport annuel pour l'année 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement lors de la séance du 29 septembre 2017.

Dressé pour l'ensemble des communes de la Métropole et présenté en Conseil métropolitain, ce rapport est ensuite mis à disposition du public et transmis aux communes membres pour une présentation en conseil municipal.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- de prendre acte de la présentation de la synthèse du rapport sur le service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2016.

Envoyé en préfecture le 07/02/2018

Reçu en préfecture le 07/02/2018

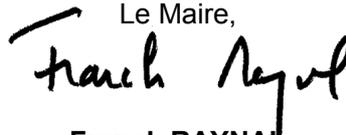
Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20180207-DEL2018_050-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL